



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prime pour l'emploi

Question écrite n° 40513

Texte de la question

M. Guénhaël Huet appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le calcul de la prime pour l'emploi. La prime pour l'emploi est une aide au retour à l'emploi ou à la poursuite d'activité professionnelle calculée sur les revenus d'activité de l'année précédente. Pour l'année 2007, le montant d'activité de chaque personne susceptible de bénéficier de la prime pour l'emploi doit être inférieur à 17 451 euros et supérieur à 3 743 euros. Si la fixation d'une limite supérieure ne soulève aucune discussion, il en va différemment de la limite inférieure qui conduit à exclure du dispositif des personnes aux faibles revenus, précisément celles qui auraient le plus besoin de cette aide. Il lui demande donc quelles décisions il pourrait prendre pour corriger ce point.

Texte de la réponse

La prime pour l'emploi (PPE), instituée en 2001, est une aide au retour à l'emploi et au maintien dans l'activité, qui vise à compenser une partie des prélèvements sociaux et fiscaux pesant sur le travail. Son objectif direct est ainsi de favoriser le retour dans l'emploi salarié et dans l'activité non salarié, par une augmentation du revenu net que procure l'exercice d'une activité professionnelle, de manière à accroître l'écart entre les revenus du travail et les revenus d'assistance. La PPE est réservée aux contribuables dont le plafond de revenus tirés d'une activité exercée à temps plein sur l'année entière respecte certaines limites ; elle est attribuée à raison des revenus d'activité déclarés par chaque membre du foyer fiscal. Ainsi, le montant des revenus déclarés par chacun des membres du foyer fiscal bénéficiaire de la PPE, à raison de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles, ne doit, au titre des revenus de 2009, être ni inférieur à 3 743 ni supérieur à 17 451 ou à 26 572 pour un foyer dont le couple est monoactif. Compte tenu de l'objectif de la PPE, qui vise à inciter au retour à un emploi durable en améliorant la rémunération que procure le travail, les contribuables dont les revenus d'activité professionnelle déclarés sont inférieurs à la limite de 3 743 (pour les revenus de 2009) ne sont pas éligibles au bénéfice de l'avantage fiscal. Ce minimum de revenu retiré de l'activité a été fixé par le législateur par référence à la valeur de 0,3 Smic. Il vise ainsi à écarter les cas d'activité très partielle et les travaux occasionnels, tout en se situant à un niveau déjà suffisant pour favoriser le développement de l'activité. Il permet ainsi, compte tenu de l'objectif poursuivi, d'accorder l'avantage aux personnes respectant un minimum de stabilité dans l'emploi. Ce seuil constitue une règle de portée générale à laquelle il n'est pas possible de déroger, quelles que soient, par ailleurs, les circonstances d'espèce.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40513

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 627

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12780